

Département des sciences économiques

École des sciences de la gestion

Université du Québec à Montréal

<i>Sigle</i>	<i>Groupe</i>	<i>Trimestre</i>		
ECO3013	40	Hiver 2023		
<i>Titre</i>	Microéconomie III			
<i>Horaire</i>	Jeudi 9h30-12h30			
<i>Enseignant</i>	Nicolas Marceau			
<i>Courriel</i>	marceau.nicolas@uqam.ca		<i>Local</i>	DS-5937
<i>Heures de disponibilité</i>	Jeudi 13h30-14h30			

Objectifs :

Le cours Microéconomie III est le troisième de la séquence de quatre cours en microéconomie du Baccalauréat en économique. À la différence du deuxième cours dans lequel les problèmes étudiés comportaient des agents économiques évoluant dans un environnement concurrentiel, nous étudierons dans ce cours le problème de choix d'agents économiques évoluant dans des environnements non-concurrentiels et/ou adoptant des comportements stratégiques.

Manuel :

Le manuel utilisé est *Introduction à la microéconomie, 8^e édition* par Hal R. Varian, Éditions De Boeck Université, 2015. Ce manuel est en vente à la Coop-UQAM.

Évaluation :

Examen intra [35%]. 23 février.

Examen final [35%]. 27 avril.

Travaux pratiques [2 x 15% = 30%]. Dates de remise : TP1 15 février, TP2 19 avril.

Contenu détaillé :

1. Introduction
2. Ratés du marché et gouvernements
 - 2.1 Les biens publics [chapitre 37]
 - 2.2 Les externalités [chapitre 35]
3. L'incertitude [chapitre 12]
4. La théorie des jeux [chapitres 29 et 30]
5. La concurrence imparfaite
 - 3.1 Le monopole [chapitres 25 et 26]
 - 3.2 L'oligopole [chapitre 28]
6. Asymétries d'information [chapitre 38]

Calendrier :

Semaine	Date	Activité
1	12 janvier	Séance 1
2	19 janvier	Séance 2
3	26 janvier	Séance 3
4	2 février	Séance 4
5	9 février	Séance 5
6	16 février	Séance 6 + <i>Remise du TP1 le 15 février</i>
	23 février	<i>Examen intra</i>
8	2 mars	Relâche
9	9 mars	Séance 7
10	16 mars	Séance 8
11	23 mars	Séance 9
12	30 mars	Séance 10
13	6 avril	Séance 11
14	13 avril	Séance 12
15	20 avril	Séance 13 + <i>Remise du TP2 le 19 avril</i>
16	27 avril	<i>Examen final</i>

Page d'information

Personnes étudiantes en situation de handicap bénéficiant d'aménagements

Les personnes étudiantes qui bénéficient d'aménagements offerts par le Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante (BIRÉ) doivent transmettre leur lettre (attestation des mesures d'aménagements) à leurs enseignants.es en début de session afin de les informer des aménagements qu'ils devront mettre en place.

Les personnes étudiantes en situation de handicap qui ne bénéficient pas d'aménagements peuvent contacter les services du BIRÉ afin de procéder à l'ouverture de leurs dossiers et à l'analyse de leurs besoins.

Accueil du service aux personnes étudiantes en situation de handicap situation.handicap@uqam.ca 514-987-3148 :AB-2300

Pour obtenir d'autres informations sur les services offerts par le BIRÉ : bire.uqam.ca

Les personnes étudiantes qui souhaitent se prévaloir de leurs aménagements dans le cadre d'examen devront faire leurs demandes de passation sur l'application dédiée étudiant.e.s en situation de handicap : sash.uqam.ca afin d'informer le Service des examens avec aménagements (SEA) de vos besoins en examen.

PLAGIAT - Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : 514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>